



Club mariverain de généalogie

Club mariverain de généalogie

Statuts et Règlements

Adoptés le 4 octobre 2016

Modifiés par l'assemblée générale du 3 octobre 2017

Modifiés par l'assemblée générale du 23 janvier 2019

Modifiés par l'assemblée générale du 5 février 2020

Modifiés par l'assemblée générale du 26 février 2024

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE (CMG)

1. NOTE

Dans le texte, le masculin comprend aussi le féminin.

2. NOM

Club mariverain de généalogie.

3. AFFILIATION

Affilié à la bibliothèque Honorius-Provost de Sainte-Marie.

4. BUTS

Les buts du Club mariverain de généalogie sont :

- a) faire de la recherche en généalogie ainsi qu'à l'histoire qui s'y rattache;
- b) encourager et aider les personnes qui désirent commencer ou compléter leurs recherches personnelles sur leurs familles ou autres généalogies;
- c) promouvoir la conservation des archives généalogiques de la paroisse et des paroisses environnantes et au développement de tous documents connexes à la généalogie;
- d) recruter des membres qui aideront à la relève en poursuivant les buts du Club;
- e) faire connaître la généalogie au grand public.

5. MEMBRES

5.01 Membres

Un membre c'est celui qui acquitte la cotisation annuelle.

Un membre honoraire est une personne qui rend des services, sans rétribution, pour l'organisme mais qui ne sera jamais éligible comme administrateur et qui n'a pas le droit de vote.

Un membre émérite est un membre qui reçoit du conseil d'administration ce titre comme récompense pour sa contribution exceptionnelle au Club mariverain de généalogie et à ses membres.

5.02 Cotisation

Le conseil d'administration fixe une cotisation annuelle. Cette cotisation est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Un membre honoraire et un membre émérite donnent droit à une carte de membre gratuite.

5.03 Carte de membre

Une carte de membre est émise lors de l'adhésion du membre. La carte porte un numéro de membre unique et permanent, même si le membre quitte le Club mariverain de généalogie. La carte est valide seulement si la cotisation annuelle est payée.

6. RÉUNIONS

6.01 Local

La Ville fournit au Club mariverain de généalogie un local pour sa bibliothèque et ses réunions.

6.02 Réunions régulières

Les réunions du conseil d'administration ont lieu de septembre à mai inclusivement, ou à toute autre date qui convient. Les réunions régulières des membres ont lieu aux deux mois, de septembre à mai inclusivement, ou à toute autre date qui convient. Les membres peuvent demander une réunion spéciale, en tout temps, en s'adressant au conseil d'administration et en précisant l'objet.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres parmi lesquels sont choisis le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire.

7.01 Comités

Le conseil d'administration pourra former des comités selon les besoins. Les responsables donneront leurs comptes rendus à la réunion des membres.

7.02 Président

Le président administre et dirige le Club mariverain de généalogie, préside les réunions et il remplit toutes les tâches connexes à ses fonctions. Le président a un vote prépondérant lors d'une égalité.

7.03 Vice-président

Le vice-président remplit toute tâche qui lui est confiée et peut exercer les pouvoirs du président en son absence.

7.04 Secrétaire

Le secrétaire prend note des propositions faites durant les réunions et il doit faire lecture du procès-verbal à chaque réunion.

7.05 Trésorier

Le trésorier doit fournir un rapport à chaque réunion du conseil d'administration. Les dépenses doivent être soumises au conseil d'administration et être approuvées. Le trésorier devra présenter un bilan annuel lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'année financière. Ce bilan sera aussi présenté aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.

7.06 Directeurs

Les directeurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

8. FINANCE

8.01 Signature des chèques

Tous les chèques émis par le Club mariverain de généalogie doivent porter deux signatures, soit celles du président et du trésorier. Advenant une incapacité par l'un des signataires principaux, le vice-président est autorisé à signer les chèques du Club mariverain de généalogie.

8.02 Rémunération

Les personnes œuvrant au sein du Club mariverain de généalogie ne sont pas rémunérées. Le conseil d'administration approuve toutes dépenses encourues par ses membres dans l'exercice de leurs fonctions.

8.03 L'année financière

L'année financière est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

9. FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres pourront faire partie du conseil d'administration. Il y aura élection des membres du bureau de direction lors de l'assemblée générale annuelle. Pour les postes vacants durant l'année, le conseil d'administration choisira le remplaçant pour terminer le mandat. Ce poste devra être mis en candidature pour le prochain mandat. Un membre ne peut occuper un poste au conseil d'administration durant plus de trois (3) mandats consécutifs de deux (2) ans et ce, à compter de l'année 2019.

9.01 Démission

Tout membre peut démissionner en donnant un avis écrit au secrétaire.

9.02 Exclusion

Le conseil d'administration peut exclure tout membre qui agit contrairement aux intérêts du Club mariverain de généalogie. Le conseil d'administration doit en informer le membre par écrit et ce dernier aura le droit de se défendre.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle a lieu dans les deux mois suivants la fin de l'année fiscale.

Lors de l'assemblée générale annuelle, sont présentés les rapports du président, du trésorier et des responsables de comité. Un ordre du jour sera alors communiqué aux membres au moins trente (30) jours avant celle-ci. Les non-membres peuvent assister à la réunion mais n'ont pas le droit de parole et de vote.

10.01 Droit de vote

Tous les membres ont droit de vote, sauf le membre honoraire. Toutes décisions qui comportent un vote sont tranchées selon la majorité simple. Le vote par procuration est interdit.

10.02 Candidature

Deux personnes forment un comité de mises en candidature en même temps que la convocation de l'assemblée générale annuelle. Ces deux personnes ne peuvent être candidats pour un des postes, ni voter. Ces deux personnes sont le président d'élection et le secrétaire d'élection lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Lors de la formation du comité de mises en candidature, les deux personnes sont nommées à l'assemblée régulière avant le moment choisi de la réunion de sélection. La mise en candidature doit être transmise par écrit au président d'élection et au secrétaire d'élection au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle.

10.03 Élection

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale annuelle et le secrétaire du conseil d'administration agit comme secrétaire de l'assemblée. Lors de l'assemblée générale annuelle, après la dissolution du conseil d'administration, le président et le secrétaire d'élection procèdent à l'élection des directeurs qui formeront la future direction. Les mandats sont de deux (2) ans.

S'il y a moins de candidatures, le président d'élection déclare élus les candidats qui se sont présentés et procède à un appel de candidature auprès des membres présents à l'assemblée. S'il y avait plus de candidatures que de poste(s) à combler, le président d'élection procèdera au vote.

Par contre, si cet appel de candidatures pendant l'assemblée ne permet pas de combler tous les postes, le conseil d'administration peut, par la suite, combler les postes vacants par résolution.

Après l'élection des directeurs élus par les membres, le président et le secrétaire d'élection ainsi que les directeurs élus se retirent pour la distribution des postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et directeurs du conseil d'administration. Ces personnes sont élues à ces postes pour une période d'un an. Ces nominations peuvent être faites par vote secret ou à main levée.

Après la formation du conseil d'administration, le président d'élection présente le nouveau conseil d'administration aux membres présents et demande la dissolution du comité d'élection.

10.04 Quorum

Le quorum est constitué des membres présents qui ont droit de vote.

10.05 Assemblée extraordinaire

La demande d'une convocation à une assemblée extraordinaire doit être faite au conseil d'administration et en spécifier les raisons. Le conseil d'administration statuera sur la demande.

11. DIVERS

11.01 Fermeture des activités du club

Le Club mariverain de généalogie, à sa dissolution, remettra tous ses avoirs comprenant les équipements, livres, paperasse et le monétaire à la bibliothèque Honorius-Provost de Sainte-Marie.

11.02 Modification des statuts

Toute modification des Statuts et Règlements doit être approuvée par le conseil d'administration et par la majorité des membres présents à l'assemblée générale annuelle des membres.